

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



**COUR DES COMPTES**

# **RAPPORT PUBLIC GENERAL ANNUEL- ANNEE 2018**

**(Article 120 de la loi n°1/002 du 31 mars 2004 sur la Cour  
des comptes)**

*Approuvé en audience plénière solennelle du 20 février 2019*

# TABLE DES MATIERES

<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>i</b>
<b>PRINCIPALES ABREVIATIONS .....</b>	<b>iii</b>
<b>DELIBERE .....</b>	<b>iv</b>
<b>0. LE RAPPORT PUBLIC GENERAL ANNUEL .....</b>	<b>1</b>
0.1. Notion.....	1
0.2. Objectif.....	1
0.2. Structure et destinataires. ....	1
<b>CHAPITRE I. PRESENTATION DE LA COUR DES COMPTES.....</b>	<b>2</b>
I.1. Vision, valeurs et missions de la Cour des comptes.....	2
I.1.1. Vision .....	2
I.1.2. Valeurs.....	2
I.1.3. Missions de la Cour des comptes .....	2
I. 2. Organisation de la Cour .....	3
I.2. 1. La Direction .....	3
I.2. 2. Les Chambres.....	3
I.2. 3. Le personnel d'appui .....	4
I.3. Ressources de la Cour.....	4
I. 3. 1. Ressources humaines.....	4
I.3.2. Ressources financières ou budgétaires .....	5
I.3.2.1 Les dotations budgétaires de la Cour. ....	5
I.3.2.2. Les financements extérieurs.....	5
I.3.2.3. Les ressources matérielles .....	5
I.4. Fonctionnement .....	6
I. 4. 1. Le siège des chambres réunies .....	6
I.4. 2. L'audience plénière solennelle .....	6
I. 4. 3. Correspondance .....	6
<b>CHAPITRE II : SITUATION DE DEPOT DES COMPTES .....</b>	<b>7</b>
II.1. Chambre des Affaires Budgétaires et Financières .....	7
II.2. Chambre des affaires administratives et des communes .....	7
II.3. Chambre de vérification des comptes et contrôle de la gestion des entreprises publiques .....	9
<b>CHAPITRE III: LES RESULTATS DES CONTROLES .....</b>	<b>10</b>
III.1. Analyse budgétaire.....	10
III.1.1. Constatations .....	10
III.1.2. Recommandations .....	11
III. 2. Les contrôles spécifiques.....	11
III.2.1. Contrôle de l'exécution du Budget du Ministère de la santé publique et de la lutte contre le sida, exercice 2017 .....	11

III.2.1.1. Constatations .....	12
III.2.1.2. Recommandations .....	13
III.2.2. Contrôle des communes .....	13
III.2.2.1. Contrôle de la gestion .....	14
III.2.2.1.1. Constatations.....	14
III.2.2.1.2. Recommandations .....	15
III.2.2.2. Certification des comptes.....	16
III.2.2.2.1. Constatations.....	16
III.2.2.2.2. Recommandations .....	16
III.3. Suite réservée aux rapports de contrôle.....	17
III.4. Intérêt de la publication .....	17
<b>CHAPITRE IV : LES ACTIVITES DIVERSES DE LA COUR.....</b>	<b>18</b>
IV.1. Renforcement des capacités .....	18
IV.1.1. Formations à l'intérieur du Pays .....	18
IV.1.2. Formations à l'extérieur du Pays.....	18
IV.2. Autres activités. ....	19
<b>CHAPITRE V : COOPERATION INTERNATIONALE .....</b>	<b>20</b>
<b>CHAPITRE VI. FORCES ET CONTRAINTES .....</b>	<b>21</b>
VI.1. Les forces .....	21
VI.2. Les contraintes.....	21
<b>CONCLUSION. ....</b>	<b>23</b>

## PRINCIPALES ABREVIATIONS

AISCCUF	: Association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français.
BAD	: Banque africaine de développement.
BGC	: Balance générale des comptes.
BRB	: Banque de la République du Burundi.
CAAC	: Chambre des affaires administratives et des communes.
CABF	: Chambre des affaires budgétaires et financières.
CENI	: Commission électorale nationale indépendante.
CEP	: Chambre de vérification des comptes et de contrôle de la gestion des entreprises publiques.
DNCMP	: Direction nationale de contrôle des marchés publics.
DSS	: Développement du secteur de la sécurité.
ENA	: Ecole nationale d'administration.
etc.	: <i>et cætera</i> .
FBU	: Franc burundais.
IAS	: <i>International accounting standards</i> .
IFRS	: <i>International financial reporting standards</i> .
INTOSAI	: <i>International organization of supreme audit institutions</i> .
ISC	: Institution supérieure de contrôle.
ISSAI	: <i>International standards of supreme audit institutions</i> .
JRP	: Journal des recouvrements et des paiements.
LF	: Loi de finances.
LOFP	: Loi organique sur les finances publiques.
MPAFC	: Manuel des procédures administratives et financières communales.
OBR	: Office burundais des recettes.
PLR	: Projet de loi de règlement.
PNUD	: Programme des nations-unies pour le développement.
PV	: Procès-verbal.
RGGBP	: Règlement général de gestion des budgets publics.
SIDA	: Syndrome d'immuno- déficience acquise.
TIC	: Technologies de l'information et de la communication.
TVA	: Taxe sur la valeur ajoutée.
PRCIEG	: Projet de renforcement des capacités institutionnelles pour l'efficacité gouvernementale.
CPIA	: <i>Country policy and institutional assessment</i> .

**DELIBERE**

Conformément aux articles 36, 38 et 120 de la loi n° 1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, celle-ci, délibérant et statuant en audience plénière solennelle, a approuvé le présent rapport public.

**Etaient présents :**

Monsieur Elysée NDAYE, président de la Cour, Madame Fidès SINANKWA, vice-Président de la Cour, Messieurs Jean Bosco BIRAKABONA, Viateur BANYANKIMBONA et Madame Carine NSABIMANA, présidents de chambres, Mesdames et Messieurs Béatrice HARERIMANA, Roger GATERETSE, Vénant NGENDABANKA, Gertrude NSHIMIRIMANA, Odette IGIRANEZA, Anatole IRADUKUNDA, Jean Paul NDAYISABA, Ildéphonse SINDAYIGAYA, Donatien NIBIZI, Benjamin MUNYEMBABAZI, Déo VYUMVUHORE, Dieudonné NDUWIMANA, Gorgon MIBURO, Jérôme NTUNZWENIMANA, Alexis NIYONDEZI, Gaspard NIMUBONA, Madeleine BAMWIZERE, Adnette NSABIYUMVA, Révérien BAHATI, Mamerthe NDUWIMANA, Marie NAMINANI, Jean Paul KABURA, Nadine KANYANA, Irène Kelly SETU, Gilbert NINDORERA, magistrats de la Cour, assistés de Madame Anne MUNEZERO, greffière.

## **0. LE RAPPORT PUBLIC GENERAL ANNUEL**

### **0. 1. Notion**

Le Rapport public général Annuel est le moyen par lequel la Cour des comptes communique au peuple burundais l'information relative à la manière dont elle concrétise, année après année, sa vision, ses valeurs et ses missions, compte tenu des moyens qui lui sont alloués.

### **0.2. Objectif**

La Cour des comptes du Burundi est une institution supérieure de contrôle des finances publiques consacrée par l'article 183 de la Constitution de la République du Burundi. C'est une institution indépendante chargée du contrôle externe des finances publiques.

La loi n°1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes, en son article 118, indique que la Cour fait connaître le résultat de ses investigations, contrôles et observations notamment par son rapport général annuel.

En vertu de l'article 120 de la loi ci-haut citée, ce rapport permet donc à la Cour de rendre compte de tous ses travaux.

### **0. 3. Structure et destinataires.**

Le rapport public général annuel 2018 est subdivisé en six chapitres à savoir la présentation de la Cour des comptes (chapitre I), la situation de dépôt des comptes (chapitre II), les résultats des contrôles (chapitre III), les activités diverses de la Cour (chapitre IV), la coopération internationale (chapitre V) et les forces et contraintes de la Cour (chapitre VI).

Le rapport public général annuel de la Cour des comptes est adressé au Parlement. Il est également communiqué au Président de la République et aux Vice-présidents de la République. Il est publié sur le site internet de la Cour des comptes : [www.courdescomptes.bi](http://www.courdescomptes.bi) pour le rendre accessible au public.



## CHAPITRE I : PRESENTATION DE LA COUR DES COMPTES

### I.1. Vision, valeurs et missions de la Cour des comptes

L'accomplissement des missions que la loi assigne à la Cour des comptes s'inscrit dans la droite ligne de sa vision et de ses valeurs.

#### I.1.1. Vision

La Cour des comptes contribue à l'amélioration de la bonne gouvernance et de la gestion des finances publiques par ses contrôles.

#### I.1.2. Valeurs

La Cour des comptes s'assigne comme principales valeurs l'intégrité, le professionnalisme, une information de qualité et une attention pour ses relations extérieures qui sont le propre d'une institution supérieure de contrôle des finances publiques.

De plus, les principes d'indépendance, de collégialité et de contradiction encadrent les travaux de la Cour.

#### I.1.3. Missions de la Cour des comptes

Les missions de la Cour sont fixées par la constitution, la loi n° 1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cour ainsi que la loi n° 1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques.

L'article 183 de la Constitution de la République du Burundi dispose que la Cour des comptes examine, juge et certifie les comptes de tous les services publics, assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution de la loi de finances, vérifie la régularité du compte général de l'Etat et s'assure si les fonds ont été utilisés conformément aux procédures établies et au budget approuvé par le Parlement.

L'article 2 de la loi n°1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, assigne à cette dernière trois principales missions : la mission de contrôle, la mission d'information et la mission juridictionnelle.

- a) **La mission de contrôle** qui s'exerce en trois axes à savoir le contrôle financier, le contrôle de légalité et le contrôle de bon emploi des deniers publics.
- b) **Par la mission d'information**, la Cour des comptes communique au Parlement le résultat de ses missions de contrôle. Elle transmet en outre, préalablement au vote, ses commentaires à propos de tous les projets de budgets qui sont soumis à son suffrage.

- c) **La mission juridictionnelle** qui consiste à juger les comptes des services publics. Néanmoins, l'exercice effectif de cette mission nécessite la révision du cadre légal de la Cour des comptes et d'autres textes d'application. Les procédures visant cette révision sont en cours.

L'article 52 de la loi n° 1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques confère à la Cour des comptes les missions suivantes :

- ✓ vérifier l'exactitude, la fiabilité, la sincérité et l'exhaustivité des états financiers relatifs à l'exécution du budget et au patrimoine de l'Etat et des collectivités publiques ;
- ✓ contrôler la légalité financière et la conformité budgétaire de toutes les opérations de dépenses et de recettes de l'Etat et des collectivités publiques ;
- ✓ évaluer le bon emploi des fonds publics, l'efficacité et l'efficience de leur mise en œuvre au regard des objectifs fixés, des moyens utilisés et des résultats obtenus ;
- ✓ donner son avis sur les projets de lois de finances ainsi que sur les projets de loi de règlement et de compte-rendu budgétaire ;
- ✓ effectuer les audits de capacité de gestion budgétaire des ministères et autres institutions.

## I.2. Organisation de la Cour

La Cour des comptes comprend une direction, trois chambres, et des services d'appui.

### I.2. 1. La direction

La direction de la Cour des comptes est constituée par un président et un vice-président. Ils sont chargés de la coordination des activités de la Cour.

### I.2. 2. Les Chambres

Actuellement, la Cour des comptes est composée de trois chambres :

- a) **la chambre des affaires budgétaires et financières** chargée du contrôle des comptes et de la gestion des services de l'administration centrale de l'Etat, des régies personnalisées et des établissements publics à caractère administratif ;
- b) **la chambre des affaires administratives et des communes** qui s'occupe du contrôle des comptes et de la gestion des autres services de l'Etat, des communes et des organismes publics qui leur sont rattachés ;
- c) **la chambre de vérification des comptes et de contrôle de la gestion des entreprises publiques** qui vérifie les comptes et contrôle la gestion des entreprises publiques, ainsi



que les conditions de leur cession, leur privatisation ou leur liquidation ; elle a en outre la faculté d'exercer le contrôle de la gestion de tout organisme bénéficiant, sous quelques formes que ce soit, du concours financier ou de l'aide économique de l'Etat ou des organismes publics soumis au contrôle de la Cour des comptes.

Signalons que la chambre d'appel qui était prévue par la loi sur la Cour des comptes n'est pas fonctionnelle car l'exercice de la mission juridictionnelle n'est pas encore effectif.

### **I.2. 3. Les services d'appui**

Les services d'appui comprennent le service du greffe, le service administratif et financier, le service informatique, le service des approvisionnements, de l'entretien et du charroi, le service de la documentation et des archives et le service d'appui à la direction de la Cour.

Ces services sont coordonnés par un greffier en chef sous la supervision du président de la Cour.

### **I.3. Ressources de la Cour**

Les ressources de la Cour sont constituées des ressources humaines, des ressources financières et des ressources matérielles

#### **I. 3. 1. Ressources humaines**

##### **a) Les magistrats**

La Cour est composée de trente-cinq (35) magistrats répartis comme suit : le Président de la Cour, le Vice-président, trois Présidents de chambre et trente conseillers.

##### **b) Le personnel d'appui**

Le personnel d'appui assiste les magistrats dans l'accomplissement de leurs missions. Il totalise un effectif de trente-sept (37) et sa répartition se présente de la manière suivante :

- un assistant et un secrétaire de direction ;
- un greffier en chef ;
- cinq greffiers ;
- un responsable du service administratif et financier et un comptable ;
- un responsable du service des approvisionnements, entretien et du charroi ;
- un responsable du service de la documentation et un archiviste ;
- un administrateur systèmes et réseaux et d'un informaticien ;
- trois secrétaires du greffe dont un occupe aussi la fonction de gestionnaire des stocks ;

- une secrétaire-standardiste et deux huissiers ;
- cinq chauffeurs, six plantons, trois sentinelles et deux jardiniers.

### **I.3.2. Ressources financières ou budgétaires**

En 2018, les ressources financières de la Cour des comptes sont des dotations budgétaires annuelles de l'Etat qui ont été complétées par les financements des partenaires au développement. L'apport de ces derniers a servi notamment à l'organisation des ateliers de renforcement de capacités des magistrats et les activités de contrôle.

#### **I.3.2.1 Les dotations budgétaires de la Cour.**

En 2018, le budget alloué à la Cour des comptes était de 980 703 577Fbu. Toutefois, ce budget ne lui permet pas de réaliser ses missions. En effet, sur ce montant total ci-haut indiqué, seulement un montant de 50 000 000Fbu est réservé aux missions de contrôle, soit **5,098%**. Le reste est réservé au fonctionnement.

#### **I.3.2.2. Les financements extérieurs**

En 2018, le PNUD à travers le Projet d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption et la banque mondiale à travers le projet de renforcement des capacités institutionnelles pour l'efficacité gouvernementale, ont appuyé la Cour dans le renforcement des capacités ainsi que dans la réalisation de certaines activités de contrôle.

### **I.3.3. Ressources matérielles**

Les moyens matériels dont dispose la Cour au terme de l'exercice 2018 sont constitués du matériel roulant, d'un bâtiment, d'équipement bureautique et informatique ainsi que d'un groupe électrogène.

#### **a) Matériel roulant**

Au 31 décembre 2018, le matériel roulant de la Cour des comptes est composé de deux véhicules de fonction et un véhicule de liaison. A ce matériel s'ajoute un don du PNUD constitué de deux véhicules.

#### **b) Bâtiment**

La Cour des comptes occupe depuis 2016 un immeuble servant de bureaux et de salle d'audiences (situé à l'avenue des Etats-unis, Kigobe sud, dans la ville de Bujumbura) qui a été construit avec le financement du programme de développement du secteur de la sécurité (DSS) au profit de la Cour des comptes et de la Cour constitutionnelle. La gestion de ce bâtiment est assurée conjointement par les deux institutions.

#### **c) Equipement de bureau et informatique**

La Cour dispose d'un équipement informatique, d'un équipement de bureau et d'un groupe électrogène.

## **I.4. Fonctionnement**

### **I. 4. 1. Le siège des chambres réunies**

La Cour siège toutes chambres réunies pour :

- statuer sur les questions importantes de procédure ou de jurisprudence et sur des affaires qui lui sont déférées par le Président de la Cour ou sur renvoi d'une chambre ;
- arrêter avant approbation en audience plénière solennelle le texte du rapport public général annuel et des rapports spécialisés, du rapport sur le projet de loi de règlement et le texte de la déclaration générale de conformité ;
- étudier tout problème d'organisation et de fonctionnement de l'institution elle-même.

Le siège des chambres réunies est composé du Président, du vice-président, des présidents de chambre et des conseillers de la chambre concernée.

### **I.4. 2. L'audience plénière solennelle**

L'audience plénière solennelle réunit tous les magistrats de la Cour et elle est publique.

La Cour y siège pour procéder à l'installation des magistrats dans leurs fonctions, pour approuver le rapport public général annuel, le rapport sur le projet de loi de règlement et la déclaration de conformité, pour l'ouverture de ses activités annuelles ou pour d'autres motifs sur un ordre du jour précis arrêté par le Président

### **I.4. 3. Correspondance**

La Cour des comptes correspond avec les ministres et les responsables des entités soumises à son contrôle.

L'autorité compétente est tenue de répondre aux observations de la Cour dans un délai de 15 jours.

Par contre, la Cour des comptes ne correspond pas, au sujet des dossiers soumis à son contrôle, avec les personnes et organisations privées.

## CHAPITRE II : SITUATION DE DEPOT DES COMPTES

La loi n°1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes en son article 18, stipule que les services publics communiquent à la Cour des comptes au plus tard le 31 mars, les comptes relatifs à l'exercice antérieur.

Les dossiers des comptes déposés sont reçus et conservés au niveau du service du greffe. Le greffier affecté à chacune des trois chambres est responsable des dossiers déposés. Et c'est sur base des comptes déposés que la Cour des comptes élabore un programme annuel de contrôles à effectuer.

En cas de non dépôt ou de retard dans le dépôt, la Cour des comptes disposait, dans l'exercice de la mission juridictionnelle, du pouvoir de sanctions à l'égard des comptables et des ordonnateurs défaillants.

Avec l'intervention de l'arrêt RCCB 160-161 rendu par la Cour constitutionnelle qui a déclaré non conforme à la Constitution, la mission juridictionnelle de la Cour des comptes, le rythme de dépôt des comptes est allé en décroissant.

Pour l'exercice 2018, la situation de dépôt des comptes est illustrée dans les tableaux ci-dessous :

### II.1. Chambre des affaires budgétaires et financières

Entité	N° du dossier	Date de dépôt
Hôpital régional de GITEGA	RCP-01/009/APE/2017	30/03/2018
FMCR	RCP-01/012/EPA/2017	10/04/2018
ARMP	RCP-01/008/CSA/2017	24/4/2018
CAMEBU	RCP-01/048/APE/2017	24/5/2018
ISTEEBU	RCP-01/033/APE/2017	15/10/2018

**Source** : service du greffe de la Cour des Comptes

Sur 144 entités des services de l'administration centrale, des administrations personnalisées de l'Etat, des établissements à caractère administratif et les autres services à autonomie de gestion, seules 5 ont déposé leurs dossiers dont 1 dans les délais légaux et 4 en dehors des délais prévus par la loi.

### II.2. Chambre des affaires administratives et des communes

N°	Commune	Dossier	Date de réception
1	KIREMBA	RCP-02/095/CC/17	02.04.18
2	NGOZI	RCP-02/098/CC/17	02.04.18
3	MUKIKE	RCP-02/014/CC/17	03.04.18
4	MUTAMBU	RCP-02/015/CC/17	03.04.18
5	KIRUNDO	RCP-02/066/CC/17	04.04.18
6	RUTEGAMA	RCP-02/079/CC/17	04.04.18
7	BUBANZA	RCP-02/001/CC/17	05.04.18
8	BUKEYE	RCP-02/075/CC/17	09.04.18
9	KAYOGORO	RCP-02/069/CC/17	09.04.18

10	MARANGARA	RCP-02/096/CC/17	09.05.18
11	MUHUTA	RCP-02/105/CC/17	10.04.18
12	BUKINANYANA	RCP-02/030/CC/17	11.04.18
13	MATANA	RCP-02/019/CC/17	11.04.18
14	MUGINA	RCP-02/032/CC/17	11.04.18
15	RUTANA	RCP-02/112/CC/17	11.04.18
16	GASHOHO	RCP-02/082/CC/17	11.05.18
17	GITERANYI	RCP-02/084/CC/17	11.05.18
18	GATARA	RCP-02/055/CC/17	12.04.18
19	GISHUBI	RCP-02/039/CC/17	12.04.18
20	MAKEBUKO	RCP-02/042/CC/17	12.04.18
21	MATONGO	RCP-02/058/CC/17	12.04.18
22	MBUYE	RCP-02/077/CC/17	13.04.18
23	MUGAMBA	RCP-02/020/CC/17	13.04.18
24	NYANZA-LAC	RCP-02/073/CC/17	13.04.18
25	BUTIHINDA	RCP-02/081/CC/17	13.06.18
26	GISOZI	RCP-02/088/CC/17	14.05.18
27	MPINGA-KAYOVE	RCP-02/110/CC/17	14.05.18
28	MAKAMBA	RCP-02/072/CC/17	14.06.18
29	BUGENDANA	RCP-02/035/CC/17	15.05.18
30	BUHIGA	RCP-02/047/CC/17	15.05.18
31	BUKEMBA	RCP-02/107/CC/17	15.05.18
32	GASHIKANWA	RCP-02/094/CC/17	15.05.18
33	GIHARO	RCP-02/108/CC/17	15.05.18
34	GIHOGAZI	RCP-02/048/CC/17	15.05.18
35	KINYINYA	RCP-02/117/CC/17	15.05.18
36	VUGIZO	RCP-02/074/CC/17	15.05.18
37	RUGAZI	RCP-02/005/CC/17	17.04.18
38	RYANSORO	RCP-02/045/CC/17	17.04.18
39	BUKIRASAZI	RCP-02/036/CC/17	18.04.18
40	MUTUMBA	RCP-02/050/CC/17	18.04.18
41	RANGO	RCP-02/061/CC/17	19.04.18
42	RUYIGI	RCP-02/119/CC/17	19.04.18
43	BUGENYUZI	RCP-02/046/CC/17	20.04.18
44	BUTAGANZWA	RCP-02/113/CC/17	20.04.18
45	GITARAMUKA	RCP-02/049/CC/17	20.04.18
46	VUMBI	RCP-02/068/CC/17	21.05.18
47	BUGABIRA	RCP-02/062/CC/17	24.05.18
48	NYAMURENZA	RCP-02/099/CC/17	24.05.18
49	BUSIGA	RCP-02/093/CC/17	25.04.18
50	ISALE	RCP-02/009/CC/17	25.04.18
51	NYABIKERE	RCP-02/051/CC/17	25.04.18
52	BISORO	RCP-02/087/CC/17	25.05.18
53	CANKUZO	RCP-02/024/CC/17	25.05.18
54	BUSONI	RCP-02/063/CC/17	26.04.18
55	MUSONGATI	RCP-02/111/CC/17	26.09.18

56	BURURI	RCP-02/018/CC/17	27.04.18
57	GIHETA	RCP-02/038/CC/17	27.04.18
58	RUMONGE	RCP-02/106/CC/17	27.04.18
59	MPANDA	RCP-02/003/CC/17	28.06.18
60	KIBAGO	RCP-02/070/CC/17	29.03.18
61	MABANDA	RCP-02/071/CC/17	29.03.18
62	MABAYI	RCP-02/031/CC/17	29.03.18
63	NYABITSINDA	RCP-02/118/CC/17	29.03.18
64	TANGARA	RCP-02/101/CC/17	29.04.18
65	CENDAJURU	RCP-02/025/CC/17	29.05.18
66	BURAZA	RCP-02/037/CC/17	30.03.18
67	GIHANGA	RCP-02/002/CC/17	30.03.18
68	KABARORE	RCP-02/056/CC/17	30.03.18
69	MUTAHO	RCP-02/043/CC/17	30.03.18
70	NDAVA	RCP-02/090/CC/17	30.03.18
71	NTEGA	RCP-02/067/CC/17	30.03.18
72	NYABIHANGA	RCP-02/091/CC/17	30.03.18
73	NYABIRABA	RCP-02/017/CC/17	30.03.18
74	BUGARAMA	RCP-02/102/CC/17	30.04.18
75	ITABA	RCP-02/041/CC/17	30.04.18
76	MUSIGATI	RCP-02/004/CC/17	30.04.18
77	GITEGA	RCP-02/040/CC/17	30.05.18
78	GISAGARA	RCP-02/026/CC/17	30.05.18

**Source** : service du greffe de la Cour des comptes

Le tableau ci-dessus montre que sur 119 comptes attendus à la Cour des comptes, seuls 78 communes ont déposé leurs comptes dont 12 communes dans les délais légaux et 66 communes en dehors des délais prescrits par la loi.

### **II.3. Chambre de vérification des comptes et contrôle de la gestion des entreprises publiques**

Une seule entreprise publique (ONATOUR) a déposé ses comptes à la Cour des comptes mais en dehors des délais légaux (le 17/12/2018). Il convient de préciser que même cette unique entreprise qui a déposé ses états financiers, c'était sur demande de la Cour suite aux activités liées à la planification d'une mission d'audit au sein de cette entreprise qui est en cours de préparation.

En général, il s'observe que l'obligation de dépôt des comptes des services publics n'est pas actuellement respectée car l'effectif des comptes déposés a sensiblement diminué. La plupart des entités ne déposent plus leurs comptes, d'autres dépassent les délais légaux.

Avec la restauration de la mission juridictionnelle par la constitution de 2018, la Cour espère que cette situation va changer et cela après la révision du cadre légal de la Cour.

## CHAPITRE III : LES RESULTATS DES CONTROLES

En 2018, la Cour des comptes a communiqué au Parlement et au Gouvernement un rapport d'analyse budgétaire et onze rapports spécifiques. En vue de rendre ces rapports accessibles au public, ces derniers ont été publiés sur son site : [www.courdescomptes.bi](http://www.courdescomptes.bi)

### III.1. Analyse budgétaire

Dans son rôle de conseiller budgétaire et en application des dispositions légales à savoir la loi régissant la Cour des comptes (article 2.b) et la loi relative aux finances publiques (article 31), la Cour des comptes examine les projets de lois de finances et les projets de lois de finances rectificatives déposés au Parlement par le Gouvernement. Elle transmet ses commentaires au Parlement avant le vote du budget.

La Cour des comptes examine aussi l'exécution du budget de l'Etat de l'exercice antérieur. Elle communique ensuite au Parlement ses observations avant le vote du projet de loi de règlement et de compte rendu budgétaire.

A ce sujet, la Cour signale un retard dans la production des projets de loi de règlement pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

Au cours de l'année 2018, la Cour a produit un commentaire du Projet de loi portant fixation du budget général de l'Etat, exercice 2018/2019 en audience des chambres réunies du 21 juin 2018.

Ce rapport a été transmis au Parlement et au Gouvernement et contient des recommandations adressées au Ministère ayant les finances dans ses attributions.

#### III.1.1. Constatations

- Le projet de budget 2018-2019 a fait référence au budget de l'Etat de l'exercice 2018 avec les mêmes hypothèses de base. La politique et l'orientation budgétaire sont restées presque toutes maintenues.
- La lecture parallèle des lignes budgétaires des recettes de la loi de finances 2018 et de celles du projet de loi de finances 2018/2019 a montré que les lignes budgétaires des recettes de la loi de finances 2018 ont été maintenues dans le projet de loi de finances 2018/2019 à part la rubrique « TVA intérieure » qui a connu une augmentation de 13,0milliards de BIF.
- Certains Ministères et institutions n'ont pas connu de modifications au niveau de leurs lignes et crédits budgétaires tandis que d'autres en ont connu (création de nouvelles lignes, suppression de lignes, augmentation de crédits ou diminution de crédits).
- Sur base des données de l'OBR, les réalisations des recettes en rapport avec la taxe sur la valeur ajoutée intérieure au 31 mai 2018 s'élèvent à 46 102 668 304 FBU sur les prévisions annuelles de 113 989 155 624 FBU, soit un taux de réalisation de 40,4%.
- Les projections effectuées par la Cour en se basant sur des données de l'OBR, sur les 5mois montrent que le niveau des réalisations pour l'exercice 2018 serait de



110 646 403 930FBU, donc les prévisions du budget 2018 étaient réalistes.

- La ligne « provisions aux élections 2020 » a connu une augmentation de 20 738 474 000FBU passant de 12 500 000 000FBU dans le budget de 2018 à 33 238 474 000FBU dans le projet 2018-2019. L'exposé des motifs montre que cette augmentation sera financée par le crédit de la ligne « cartographie électorale » à hauteur de 8 238 478 000FBU et par l'augmentation des recettes de la taxe sur la valeur ajoutée intérieure pour un montant de 12 500 000 000FBU.
- La Cour a constaté que le financement de cette dépense « provisions aux élections 2020 » par la partie de recette taxe sur la valeur ajoutée était incertain.
- Selon l'exposé des motifs, la ligne « Apurement des arriérés » sera financée par le reliquat des recettes en rapport avec la taxe sur la valeur ajoutée intérieure à hauteur de 500 000 000FBU, ce qui n'était pas prévue dans le projet de loi de finances 2018/2019.
- La Cour a constaté que l'article 2 qui inventorie les dépenses du projet de budget 2018/2019 ne mentionnait pas le paiement des arriérés dans les prévisions.

### **III.1.2. Recommandations**

La Cour a recommandé au Ministère ayant les finances dans ses attributions de :

- initier la révision du cadre légal qui encadre l'élaboration, l'exécution et le contrôle des lois de finances ;
- faire des prévisions réalistes au sujet de taxe sur la valeur ajoutée intérieure ;
- intégrer le crédit réservé au paiement des arriérés dans les prévisions du budget ;
- éclairer le parlement sur la composition de ces arriérés à apurer ;
- éclairer le Parlement sur les modifications des lignes et des crédits budgétaires de certains Ministères et institutions.

## **III. 2. Les contrôles spécifiques**

Au regard des dispositions légales pertinentes (la loi régissant la Cour des comptes, la loi relative aux finances publiques et la loi communale), la Cour des comptes a pour mission de contrôler toutes les entités qui gèrent la chose publique compte tenu des compétences de ses chambres.

Pour l'année 2018, la Cour a effectué des missions de contrôle au Ministère de la santé publique et de la lutte contre le SIDA et dans 5 communes.

### **III.2.1. Contrôle de l'exécution du budget du Ministère de la santé publique et de la lutte contre le SIDA, exercice 2017**

Le rapport définitif de contrôle de l'exécution du budget du Ministère de la santé publique et de la lutte contre le SIDA, exercice 2017 a été approuvé en audience plénière solennelle du 08 novembre 2018. Les travaux de la Cour ont permis de dégager des constatations et de formuler des recommandations y relatives.



### III.2.1.1. Constatations

Lors du contrôle de l'exécution du budget du Ministère de la santé publique et de la lutte contre le SIDA-exercice 2017, la Cour a constaté ce qui suit :

- certains dossiers du personnel et registres de présence sont incomplets ;
- le Ministère n'a pas montré la procédure de recrutement des 449 nouveaux employés qui ont été recrutés dans le cadre des remplacements ;
- le Ministère de la santé publique et de lutte contre le SIDA ne fait pas un suivi régulier de l'évolution de l'exécution du budget des salaires ;
- le crédit de rémunération des salariés a été exécuté avec un dépassement de 8,1% ;
- le Ministère ne dispose pas de fiches de suivi, ni de carnets de bord indiquant tous les déplacements effectués par chaque véhicule, ni de rapports mensuels sur l'utilisation du matériel roulant ;
- le service de contrôle interne au sein du Ministère ayant la santé publique et la lutte contre le SIDA dans ses attributions effectue des contrôles de gestion uniquement sur instruction de l'autorité et cela dans les services ou structures déconcentrés suspects d'anomalies de gestion ;
- le montant de 45 386 427 FBU prévu par la loi de finances 2017 pour faire face aux dépenses relatives aux frais de formation du personnel et frais de missions a couvert uniquement les frais missions ;
- le montant des transferts de 30 136 427 FBU sur la rubrique frais de formation du personnel et frais de mission indiqué dans la classification économique ne concordent pas avec le montant qui se trouve sur la pièce d'autorisation du transfert du Ministère des finances d'un montant de 40 000 000 FBU, soit un écart de 9 863 573 FBU ;
- les montants de la classification économique des dépenses et ceux dégagés par les pièces au titre d'Achat des Biens et Services ne sont pas concordants ;
- un écart de 250 158 158 FBU entre les paiements renseignés par la classification administrative des dépenses et ceux trouvés sur les pièces justificatives des dépenses au niveau du compte 271 « Contrepartie nationale » ;
- absence des ordonnances matérialisant les transferts de crédits ;
- le Ministère s'est approvisionné en matériel et fourniture de bureau avant la signature de la Lettre de commande ;
- le marché DNCMP/399/F/2017 « Achat des vaccins anti amaril » a connu un retard de plus 5mois alors que le ministère de la santé avait bénéficié de la part de la direction Nationale de contrôle des marchés publics l'autorisation de passer ce marché d'un montant de 342 814 780 FBU en mode gré-à-gré dans le but d'éviter la rupture de stock.

### III.2.1.2. Recommandations

La Cour a recommandé au Ministère de la santé de :

- compléter les dossiers de son personnel et suivre régulièrement leur présence ;
- montrer la procédure qui a été suivie pour recruter les 449 nouveaux employés venus remplacer les retraités, les demandeurs de mise en disponibilité, les décès ainsi que les déserteurs ;
- faire un suivi de l'exécution du budget des salaires de son personnel ;
- respecter les délais prévus par le Plan prévisionnel de passation des marchés publics ;
- renforcer les capacités des membres de la cellule de passation des marchés publics ;
- respecter l'article 104 du RGGBP qui demande au gestionnaire du ministère de procéder à l'inventaire physique, de formaliser les documents nécessaires à cet inventaire, d'élaborer un rapport annuel d'inventaire comprenant surtout la description et le compte rendu du déroulement effectif de l'inventaire, les difficultés rencontrées et les solutions adoptées, ainsi que les propositions de mesures pour faciliter et améliorer les prises d'inventaire à venir ;
- tenir une fiche de suivi et un carnet de bord pour chaque matériel roulant et produire mensuellement les rapports sur son utilisation ;
- effectuer régulièrement des missions de contrôle conformément au manuel des procédures administratives et financières ;
- réserver une partie de la rubrique « frais de formation du personnel et frais de mission » pour le renforcement des capacités de son personnel ;
- justifier le montant de 9 863 573 FBU, représentant une discordance entre la pièce d'autorisation de transfert du ministère des finances et celui se trouvant au niveau de la classification économique sur la rubrique « frais de formation du personnel et frais de mission » ;
- justifier le montant de 250 158 158 FBU représentant l'écart entre les paiements renseignés par la classification administrative et ceux dégagés par les pièces justificatives des dépenses au niveau du compte 271 « Contrepartie nationale » ;
- éviter des demandes d'avances de fournitures aux soumissionnaires gagnants avant la concrétisation des marchés ;
- veiller à l'exécution des marchés conformément à la Lettre de commande et déclencher chaque fois à temps utile la procédure de passation des marchés publics afin d'éviter les recours à des marchés de gré-à-gré pouvant occasionner l'attribution des marchés à des prix élevés.

### III.2.2. Contrôle des communes

La commune est un service public soumis au contrôle de la Cour des Comptes en vertu de la loi n° 1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes.

Au cours de l'année 2018, cinq communes ont fait l'objet de contrôles sanctionnés chacun par un rapport de contrôle de la gestion et un rapport de certification du compte de gestion, exercice 2017.

Il s'agit des communes Rumonge, Rutana, Bururi, Isare et Bubanza.

Tous ces rapports de contrôle ont été transmis au Parlement, au Gouvernement et aux communes contrôlées.

Ces rapports contiennent des recommandations qui tiennent compte des constatations relevées au sujet du contrôle de la gestion et en rapport avec la certification des comptes de gestion. Ces constatations et recommandations sont synthétisées dans les lignes qui suivent.

### **III.2.2.1. Contrôle de la gestion**

#### **III.2.2.1.1. Constatations**

Les principales constatations relevées dans les communes contrôlées sont les suivantes :

- absence de titres de propriété pour les terrains et bâtiments ;
- manque de délimitation des terrains par les bornes ;
- absence de fiches de suivi et d'entretien du matériel roulant et des bâtiments ;
- absence de fiches d'inventaire du matériel de bureau ;
- absence de codification du matériel de bureau et informatique ;
- absence de contrats d'entretien et de maintenance du matériel informatique ;
- absence de protection contre les poussières pour le matériel informatique ;
- absence de certificat de contrôle technique pour le matériel roulant ;
- absence de contrats de réparation et d'entretien du matériel roulant ;
- absence de police d'assurance pour le matériel roulant et pour les bâtiments ;
- manque d'inventaire physique des stocks et de fiches de stock ;
- les dossiers incomplets du personnel communal ;
- absence de planning annuel des congés ;
- le JRP contient des ratures,
- les enregistrements ne sont pas chronologiques et réguliers dans le JRP ;
- les fiches de prise en charge des ordres de recettes contiennent des ratures et surcharges ;
- les fiches de prise en charge des ordres de recettes ne sont pas clôturées à la fin ;
- beaucoup de mandats notamment ceux relatifs à la consommation du carburant et à la location des véhicules ne comportent pas de pièces justificatives ;
- certains mandants comportent des ratures et surcharges ;
- absence des signatures des bénéficiaires pour certains mandats ;
- les fiches de prise en charge des mandats ne sont pas régulièrement tenues et comprennent des surcharges ;
- le montant de la caisse d'avance est conservé dans une armoire non sécurisée ;
- les opérations de la caisse d'avance ne sont pas enregistrées régulièrement ;
- absence de contrôle de la caisse d'avance ;

- l'inexistence des livres de banque pour tous les comptes ;
- absence des rapprochements bancaires ;
- les communes n'établissent pas de plans de trésorerie au début de l'exercice ;
- absence des fiches de comptabilité des valeurs inactives ;
- la confection des comptes de gestion et des comptes administratifs qui ne respecte pas le MPAFC ;
- les valeurs inactives ne sont pas conservées dans les conditions de sécurité ;
- des opérations d'entrée et de sortie de fonds qui sont mentionnées dans le JRP mais qui n'apparaissent pas dans le journal de la caisse d'avance ou de la banque avec leurs montants correspondants ;
- le non-respect du Code des Marchés Publics.

### **III.2.2.1.2. Recommandations**

A l'issue des constatations ci-haut relevées, la Cour a émis des recommandations suivantes :

- délimiter les terrains et les boisements communaux et déclencher la procédure d'obtention des titres de propriété ;
- procéder à la souscription d'assurance pour chacun des bâtiments ;
- tenir une fiche de suivi pour chacun des bâtiments sur laquelle seront indiquées toutes les interventions ;
- adopter une politique d'entretien des bâtiments ;
- dresser un inventaire de tous ces mobiliers et matériels de bureau de la commune ;
- procéder à la codification de tout le mobilier et le matériel de bureau ;
- dresser un inventaire de tout le matériel informatique catégorie par catégorie ;
- codifier et étiqueter tout le matériel informatique ;
- signer un contrat de maintenance et d'entretien du matériel informatique ;
- protéger le matériel informatique contre la poussière ;
- tenir une fiche de suivi pour chaque matériel roulant ;
- faire procéder régulièrement au contrôle technique du matériel roulant ;
- signer un contrat de réparation et d'entretien avec un garage agréé ;
- souscrire à une assurance pour le matériel roulant ;
- procéder à l'inventaire physique du stock à la fin de chaque exercice ;
- tenir une fiche de stock et y enregistrer tous les mouvements avec des pièces justificatives ;
- mettre à jour et bien classer tous les dossiers du personnel dans les conditions qui garantissent leur consultation aisée ;
- établir un planning annuel des congés ;
- éviter les ratures et les surcharges dans la tenue des JRP et les compléter chronologiquement et régulièrement ;
- remplir correctement et régulièrement les fiches de prises en charge des ordres de recettes et les fiches de prise en charge des mandats et les bien clôturer à la fin ;
- attacher aux mandats les pièces justificatives correspondantes ;

- éviter les ratures et les surcharges sur les mandats ;
- justifier l'absence de signatures sur certains mandats ;
- conserver les fonds de la caisse d'avance dans un coffre-fort ;
- enregistrer et compléter régulièrement le livre de la caisse d'avance ;
- effectuer le contrôle de la caisse d'avance sanctionné par un PV ;
- ouvrir un livre de banque pour chaque compte bancaire au début de chaque exercice et d'y inscrire toutes les opérations comptables ;
- procéder mensuellement aux rapprochements bancaires ;
- établir un plan de trésorerie au début de chaque exercice ;
- tenir une fiche de la comptabilité des valeurs inactives conformément au prescrit du MPAFC ;
- respecter le Code des Marchés Publics ;
- respecter le MPAFC dans la confection des comptes de gestion et des comptes administratifs ;
- bien conserver les valeurs inactives dans un endroit sécurisé.

### **III.2.2.2. Certification des comptes**

#### **III.2.2.2.1. Constatations**

Les principales constatations relevées lors de la mission de vérification des comptes de gestion des cinq communes sont les suivantes :

- les soldes d'ouverture qui ne sont pas fiables car il n'y a pas eu clôture des caisses d'avance mais aussi les soldes bancaires du JRP présentent des discordances par rapport aux soldes bancaires des historiques bancaires ;
- certaines recettes n'ont pas fait l'objet d'enregistrement dans les JRP ;
- les JRP ne sont pas régulièrement et chronologiquement complétés ;
- des discordances en recettes et en dépenses entre les données du compte de gestion et celles transcrites au JRP ;
- les mandats qui ne comportent pas de pièces justificatives ;
- des discordances entre les données des pièces justificatives, celles des Mandats et celles des Fiches de prise en charge des Mandats ;
- absence des livres de banques ;
- les écarts entre les données du compte de gestion et celles des rapports mensuels, des fiches de prise en charge des ordres de recettes, des ordres de recettes d'une part et les données du Compte de gestion( CG )et celles des JRP d'autre part.

#### **III.2.2.2.2. Recommandations**

**La Cour a recommandé aux communes de :**

- compléter correctement et classer les fiches de prise en charge des ordres des recettes et des mandats ;

- enregistrer toutes les opérations comptables dans le JRP ;
- justifier tous les écarts qui se sont manifestés entre les différents documents comptables ;
- produire des documents de synthèse qui concordent.

### **III.3. Suite réservée aux rapports de contrôle**

La Cour des comptes, via ses rapports, publie chaque année, de nombreuses recommandations qui détaillent les mesures ou réformes qui peuvent améliorer la gestion des finances publiques.

C'est après le respect du principe du contradictoire eu égard à l'entité contrôlée, que la Cour transmet à qui de droit et publie ses résultats des contrôles.

L'examen de l'accueil réservé à la publication de ces recommandations montre que l'incidence des contrôles se manifeste non seulement par la suite réservée aux recommandations formulées, mais aussi dans l'attention que les autorités leur réservent.

Au niveau du législatif, le Parlement analyse régulièrement les rapports de contrôle sur l'analyse budgétaire ; l'Assemblée nationale, à travers la Commission en charge des finances a commencé à analyser les rapports spécifiques sur les communes.

Du côté du Gouvernement, la Présidence de la République a demandé au Ministère en charge de la Bonne Gouvernance de faire le suivi des recommandations contenues dans les rapports de contrôle des communes.

Au niveau des entités déjà contrôlées, certaines recommandations ont été mise en application.

### **III.4. Intérêt de la publication**

La Cour des Comptes réserve la primeur de ses rapports au Parlement qu'elle a pour mission d'informer. Ses publications sont ensuite diffusées en accès gratuit sur son site internet ([www.courdescomptes.bi](http://www.courdescomptes.bi)).

Les publications de la Cour des Comptes ne cessent de susciter l'intérêt des médias et de la société civile. Il en est de même pour les chercheurs et les bailleurs.

## CHAPITRE IV : LES ACTIVITES DIVERSES DE LA COUR

### IV.1. Renforcement des capacités

La Cour des Comptes a poursuivi le renforcement des capacités de son personnel à travers diverses formations qui se sont déroulées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Pays.

#### IV.1.1. Formations à l'intérieur du Pays

Au cours de l'année 2018, la cour des comptes a organisé à l'intention des magistrats trois ateliers de formation grâce à l'appui des partenaires à savoir le PNUD à travers le projet d'appui à la stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption et la Banque mondiale à travers le projet de renforcement des capacités institutionnelles pour l'efficacité gouvernementale (PRCIEG).

La première formation a eu lieu du 7 au 18 mai 2018 sur la méthodologie d'audit, la seconde en dates du 8 au 27 octobre 2018 sur les normes comptables IAS/IFRS en référence au plan comptable burundais révisé, et la troisième a eu lieu en dates du 3 au 11 décembre 2018 sur la vérification et la certification des comptes.

#### IV.1.2. Formations à l'extérieur du Pays

Au cours de l'exercice 2018, les magistrats et les membres du personnel d'appui ont suivi des formations à l'extérieur du pays.

Trois magistrats ont suivi du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018 à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême de la République du Cameroun, une formation sur les **Normes d'audit** (les normes internationales d'audit ou *ISSAI*) développées par *INTOSAI*.

Un magistrat a participé, du 26 mars au 6 avril 2018 dans un atelier de formation sur l'« audit de performance » à Rabat.

Un magistrat a pris part au 4<sup>ème</sup> cycle de formation sur le contrôle juridictionnel qui s'est déroulé à Rabat du 16 au 27 juillet 2018 à Rabat.

Deux magistrats ont pris part dans un atelier de formation sur le thème « contrôle, audit et évaluation de la dépense publique » à l'ENA en France du 14 au 25 mai 2018.

Un informaticien a effectué une mission de formation à Mumbai en République Indienne dont le thème était « *Optical Fiber Cable, Systems and Modem Telecom Transport Technologies at centre for Excellence in Telcom Technology and Management, Mumbai* » du 12 mars au 04 avril 2018.

En date du 24 au 26 avril, le responsable du service de la documentation et des archives a pris part dans un Forum Africain des TIC à Abuja.

En date du 14 au 25 mai, l'administrateur système et réseaux a effectué une mission de formation dont le thème était « Gestion de projet » à Paris en France.

#### **IV.2. Autres activités.**

Les magistrats de la Cour ont participé à un atelier de validation de la révision du cadre légal de la Cour des Comptes en dates du 13 au 14 août 2018.

Trois magistrats ont pris part, en date du 03 juillet 2018, à un atelier de validation du projet de révision du référentiel comptable de l'Etat.

En dates du 22 au 24 août et en date du 04 septembre 2018, un magistrat a participé à un atelier de développement d'une application Web de suivi des performances dans le secteur public.

En dates du 28 au 30 novembre 2018, un magistrat a pris part au 3<sup>ème</sup> Congrès de l'Ordre des Professionnels Comptables du Burundi sur le thème « la comptabilité aux services de la fiscalité et de l'économie ».

En dates du 22 et du 26 juin 2018, le Président de la Cour a présenté le rapport sur les commentaires du Projet de loi portant fixation du budget général de l'Etat exercice 2018/2019 respectivement à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

Dans le cadre du *CPIA*, le Président de la Cour préside le Groupe technique de travail 6 qui est centré sur « la transparence, responsabilité et lutte contre la corruption » tandis qu'un magistrat fait partie du Groupe technique de travail 5 axé sur « la qualité de la gestion budgétaire et financière ».



## CHAPITRE V : COOPERATION INTERNATIONALE

Dans le cadre de la coopération internationale, la Cour des Comptes a participé à certaines activités.

Le président de la cour des comptes a assisté du 5 au 9 mars 2018 aux travaux du colloque sur le thème « la réforme des finances publiques et le rôle de la cour des comptes dans le renforcement de la bonne gouvernance et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens » organisé par la cour des comptes de Tunisie à l'occasion de la commémoration de son 50<sup>ème</sup> anniversaire.

Il a pris part, du 11 au 13 juillet 2018, au « forum des institutions supérieures de contrôle à compétence juridictionnelle de l'INTOSAI » à Santiago au Chili.

Il a effectué, du 24 au 29 septembre 2018, une visite à la Cour des Comptes de Tunisie avec pour objectif de s'imprégner de l'expérience de cette Cour en matière de contrôle juridictionnel.

En date du 21 au 22 novembre 2018, il a effectué une mission à Niamey dont l'objectif était de participer à la 8<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'Association des Institutions Supérieures de Contrôle Ayant en Commun l'Usage du Français (AISCCUF), organisée une fois les trois ans.

La vice-présidente accompagnée du Président de la Chambre des Affaires Budgétaires et Financières ont participé, du 29 au 31 janvier 2018, à Rabat à un séminaire dont le thème était « le rôle du leadership dans le processus de réforme et de modernisation des administrations publiques à la lumière des principes de Gouvernance Publique responsable ».

Le président de la Chambre de Vérification des comptes et Contrôle de la Gestion de la Gestion de Entreprises Publique a effectué, du 26 au 28 mars 2018, une mission à Johannesburg en Afrique du Sud pour participer à un séminaire dont le thème était « *Developing Accountancy Capacity in Fragile and Conflict-affected States* ».

Du 28 au 29 juin 2018, un magistrat a participé à la 1<sup>ère</sup> édition du congrès des jeunes de l'AISCCUF (Association des Institutions Supérieures de Contrôle ayant en Commun l'Usage du Français) dédiée à l'impact des activités des ISC pour les citoyens à Abidjan en Côte d'Ivoire.

## CHAPITRE VI : FORCES ET CONTRAINTES

La Cour des comptes dispose de certaines forces qui lui permettent d'exercer ses missions. Elle se heurte néanmoins à des contraintes qui handicapent la réalisation de ses activités.

### VI.1. Les forces

La Cour des Comptes du Burundi est une Institution Supérieure de Contrôle des Finances Publiques. Elle exerce un contrôle externe. A ce titre, ses forces se manifestent entre autres par :

- la restauration de la mission juridictionnelle par la Constitution de 2018 ;
- l'autonomie administrative, budgétaire et financière qui lui permet de fixer ses priorités dans la réalisation de ses missions ;
- les principes du contradictoire et de la collégialité qui confortent l'indépendance et l'impartialité des magistrats renforcent la crédibilité de la Cour vis-à-vis du comptable, de l'ordonnateur et de l'entité contrôlée ;
- l'indépendance de la Cour consacrée par la loi vis-à-vis des institutions et organes qu'elle contrôle ;
- la compétence de la Cour sur tous les services et entreprises publics ainsi que sur tout autre organisme public ou privé bénéficiant du concours financier de l'Etat, ce qui est de nature à permettre l'efficacité de l'institution ;
- la publicité des rapports de la Cour qui renforce également son autorité ;
- le renforcement des capacités qui s'inscrit dans les axes d'intervention des bailleurs de fonds, ce qui est de nature à garantir l'amélioration continue de la qualité des rapports de la Cour ;
- l'informatisation de la Cour qui contribue à l'accroissement des performances des Magistrats et de l'institution.

### VI.2. Les contraintes

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Cour des Comptes s'est heurtée à de multiples contraintes dans l'exercice de ses missions dont les plus importantes sont les suivantes :

- l'insuffisance du budget de fonctionnement ;
- l'insuffisance du budget alloué aux missions de contrôle ;

- l'insuffisance des moyens matériels et humains par rapport au domaine d'intervention de la Cour des comptes ;
- le retard de la révision du cadre légal de la Cour des Comptes qui permettrait de rendre opérationnelle la mission juridictionnelle ;
- le retard dans la production des comptes à la Cour par les services publics ;
- la non adhésion de la Cour des Comptes à l'International Organisation of Supreme audit Institution (*INTOSAI*) qui lui permettrait d'être à jour avec les Normes Internationales d'audit ;
- le renouvellement des magistrats tous les six ans qui ne permet pas la professionnalisation de la Cour.

## CONCLUSION

Durant l'année 2018, la Cour des comptes a réalisé diverses activités.

Les rapports de contrôle qu'elle a produits ont été rendus publics et communiqués au Parlement et au Gouvernement.

Ces rapports contiennent des constatations et recommandations visant l'amélioration de la gestion de la chose publique.

Dans la réalisation de ses activités, la Cour s'est heurtée à certaines contraintes.

Pour remplir efficacement ses missions, il est important de signaler la nécessité du renforcement de ses capacités opérationnelles par la révision du cadre légal et l'octroi des moyens de travail à la hauteur de son domaine d'intervention.

De même, les recommandations formulées par la Cour à l'occasion de ses missions de contrôle méritent une attention de la part des pouvoirs publics afin que des suites appropriées leur soient réservées.

\*\*\*\*\*